**Favoriser l’alimentation biologique**

**Clauses à insérer :**

*Texte à « copier-coller » dans votre invitation à remettre offre ou votre cahier spécial des charges. Attention, veuillez à bien compléter les éléments surlignés en jaune ou les supprimer si besoin. Les éléments en gris doivent être supprimés.*

Concernant les marchés de faible montant conclus par facture acceptée, veillez à bien préciser que les dispositions qui figurent dans votre demande priment sur toute condition générale éventuellement contraire des soumissionnaires. Les règles générales d’exécution ne sont pas applicables aux marchés de faible montant. Il est donc indispensable de rendre applicables tout ou partie de ces dispositions.

***À insérer sous le titre « objet du marché » de votre CSC***

Ce marché public de services traiteur pour entreprises ou institutions autres que les écoles, les ménages et les entreprises de transport (CPV 55523000-2) s’inscrit dans une démarche de développement durable. Les services traiteur concernés sont les services traiteur de petite restauration ponctuelle.

***À insérer sous le titre « sélection qualitative » de votre CSC***

*Avant d’insérer un tel critère de sélection qualitative dans votre marché, nous vous conseillons de vous assurer que cette exigence ne restreint pas la concurrence de façon disproportionnée et est adaptée à la taille de votre marché.*

Pour les marchés soumis à publication européenne :

La capacité technique suffisante pour exécuter le marché est démontrée par une liste d’au moins deux services comportant au moins x% de produits issus de l’agriculture biologique, conformes aux spécifications techniques reprises dans le présent cahier spécial des charges, pour un montant d’au moins x euros HTVA. Le soumissionnaire indique leurs montant, date et destinataire public ou privé.

Pour les marchés non soumis à publication européenne :

La capacité technique suffisante pour exécuter le marché est démontrée par une liste d’au moins deux services comportant au moins x% de produits issus de l’agriculture biologique, conformes aux spécifications techniques reprises dans le présent cahier spécial des charges, pour un montant d’au moins x euros HTVA. Le soumissionnaire joint cette liste de services à son offre et indique leurs montant, date et destinataire public ou privé.

***À insérer sous le titre « spécifications techniques » de votre CSC***

Au moins x % de produits issus de l’agriculture biologique (règlement CE 834/2007) sont utilisés dans la confection des repas et/ou collations qui seront commandés par le pouvoir adjudicateur. L’offre précise les produits bio (nature et dénomination) qui seront utilisés dans les assortiments petits-déjeuners, sandwichs, assiettes froides, potages, collations et desserts. Une copie des labels bio européens, ou équivalents, attestant du caractère bio de ces produits sera joint au formulaire d’offre. L’adjudicataire respecte le % minimum qu’il s’est engagé à respecter dans son offre.

***À insérer sous le titre « critères d’attribution relatif à l’utilisation de produits bio » de votre CSC***

L’utilisation, à chaque commande, de produits issus de l’agriculture biologique(règlement CE  834/2007) dans la confection des repas (petits-déjeuners, sandwichs, assiettes froides, potages, desserts) et collations qui seront commandés est valorisée.L’offre liste les produits bio (nature et dénomination) qui seront utilisés dans les assortiments petits-déjeuners, sandwichs, assiettes froides, potages, collations et desserts. Une copie des labels bio européens, ou équivalents, attestant du caractère bio de ces produits sera jointe au formulaire d’offre.

Le soumissionnaire indique le % minimum de produits bio qu’il s’engage à utiliser.

Le soumissionnaire veille à la qualité et à la variété des denrées proposées. Le maximum des points est attribué à l’offre qui totalise 100% de produits garantis bio. Ce % total ne peut jamais être inférieur à x %, conformément au pourcentage fixé dans les spécifications techniques. L’adjudicataire respecte le % minimum qu’il s’est engagé à respecter dans son offre.

Les points sont ensuite calculés selon la formule suivante :

 % total de produits bio garantis

 dans l’offre analysée

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ x poids du critère (x points)

 100

***À insérer sous le titre « conditions d’exécution » de votre CSC***

En cours de marché et sous réserve de l’accord du pouvoir adjudicateur, certains produits dont le label bio ou équivalent a été fourni par l’adjudicataire dans son offre dans le cadre des critères d’attribution pourront être remplacés par des équivalents pourvu que ceux-ci disposent également d’un label bio européen ou équivalent et que cela n’ait aucun impact sur les % minimums de produits bio garantis dans l’offre approuvée par le pouvoir adjudicateur.

***À insérer sous le titre « conditions d’exécution relatives au contrôle » de votre CSC***

Pour les marchés ponctuels de moins d’un an :
Simultanément à la facturation de la commande, l’adjudicataire transmet au pouvoir adjudicateur un dossier reprenant copie de chaque facture relative aux achats de produits issus de l’agriculture biologique ayant permis la bonne exécution de la commande, conformément à la liste établie dans son offre. Un document récapitulatif met en lien les différents montants et le numéro de commande correspondant.

Si les factures du fournisseur de l’adjudicataire ne suffisent pas à établir le caractère bio des produits, ce dernier joint également les extraits pertinents du catalogue de ce fournisseur attestant de ce caractère. Ce catalogue doit mentionner les labels bio européens ou équivalents accordés à ces produits.

Pour les marchés de plus d’un an ou les accords-cadres :
A la date anniversaire du marché ou de l’accord-cadre, l’adjudicataire transmet au pouvoir adjudicateur un dossier reprenant copie de chaque facture relative aux achats de produits issus de l’agriculture biologique ayant permis la bonne exécution des commandes passées au cours de l’année qui précède, conformément à la liste établie dans son offre. Un document récapitulatif met en lien les différents montants et les numéros de commande correspondants.

Si les factures du fournisseur de l’adjudicataire ne suffisent pas à établir le caractère bio des produits, ce dernier joint également les extraits pertinents du catalogue de ce fournisseur attestant de ce caractère. Ce catalogue doit mentionner les labels bio européens ou équivalents accordés à ces produits.

***À insérer sous le titre « pénalités spéciales » de votre CSC***

Le non-respect des spécifications techniques relatives aux produits issus de l’agriculture biologique sera sanctionné d’une pénalité spéciale correspondant à un montant forfaitaire de x euros HTVA (veillez à ce que ce montant soit proportionné à la gravité du manquement et au montant de la commande).

La remise tardive du dossier de factures, accompagnées le cas échéant des extraits de catalogue pertinents attestant du caractère biologique des produits alimentaires utilisés pour la bonne exécution des commandes, est sanctionnée d’une pénalité spéciale journalière de x % du montant initial du marché (veillez à ce que ce montant soit proportionné à la gravité du manquement et au montant de la commande).